

15ème législature

Question N° : 39794	De M. Éric Alauzet (La République en Marche - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique > économie sociale et solidaire	Tête d'analyse > Difficultés d'accès aux aides pour les groupements d'employeurs	Analyse > Difficultés d'accès aux aides pour les groupements d'employeurs.
Question publiée au JO le : 29/06/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les difficultés que rencontrent les groupements d'employeurs pour satisfaire aux critères d'éligibilité des aides. Plus précisément il est question de la condition d'effectif du dispositif « urgence ESS » pour les petites entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). En effet, les emplois mis à disposition *via* les groupements d'employeurs ne sont pas pris en compte dans l'effectif de ces associations. On assiste ainsi à un phénomène d'entrave à l'accès aux aides pour des petites associations. En conséquence, ces dernières se voient exclues du dispositif car considérées comme non-employeurs ou considérées à un seuil inférieur à celui de leur réelle d'activité. La crise ayant accentué ces difficultés, il lui demande si un aménagement de la condition d'effectif pour l'éligibilité aux dispositifs de soutien peut être apporté pour intégrer les emplois gérés par les groupements d'employeurs.